

COMMUNIQUÉ DES DÉCISIONS

Séance plénière de la Commission nationale du débat public
3 juillet 2019

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. SAISINES - ARTICLES L121-8-I, L121-8-II et L.121-1-II

- **Projet de réaménagement du terminal Ferry du Naye du port de Saint-Malo** : suite à la saisine de la Région Bretagne, en date du 25 juin 2019, la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable et désigne Mme Danièle FAYSE et M. Pierre GUINOT-DELERY en tant que garants.
[Consulter la décision](#)
- **Projet « RunEVA » d'outil multifilière pour le traitement et la valorisation des déchets dans les micro-régions Sud et Ouest de l'île de la Réunion** : suite à la saisine du Syndicat Mixte ILEVA en date du 21 juin 2019, la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable et désigne Mme Dominique DE LAUZIERES, MM. Laurent PAVARD et Bernard VITRY en tant que garants.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie** : suite à la saisine de SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet, en date du 25 juin 2019, la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable et désigne Mme Sylvie DENIS-DINTLIHAC et M Floran AUGAGNEUR en tant que garants.
[Consulter la décision](#)

II. DEMANDES DE DÉSIGNATION DE GARANT - ARTICLE L121-17, L.121-19

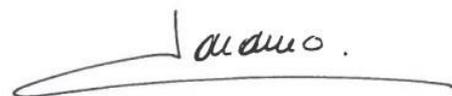
- **Projet de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles », Bordeaux Métropole (33)** : Mme Marianne AZARIO est désignée garante de la concertation préalable.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de renforcement de la ligne électrique Sardaigne – Corse – Italie (« SACOI 3 »)** : MM. Bernard-Henri LORENZI et Jacques ROUDIER sont désignés garants de la concertation préalable.
[Consulter la décision](#)
- **Plan climat air énergie territorial (PCAET) du Pays d'Opale et de la Région d'Audruicq (62)** : M. Jean-Daniel VAZELLE est désigné garant de la concertation préalable.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de démolition-reconstruction du Hall 3 du parc des expositions de Paris-Le Bourget (93)** : M. Jean-Louis LAURE est désigné garant de la participation du public par voie électronique.
[Consulter la décision](#)

I. CONCERTATIONS PRÉALABLES

- **Projet de reconstruction à 225kV du tronçon à 63kV de la ligne électrique Vandières - Void** : la CNDP prend acte du bilan de la garante, Mme Valérie TROMMETTER. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique. La CNDP désigne Mme TROMMETTER garante de la participation du public jusqu'à l'enquête publique.
[Consulter la décision](#)
- **Projet « CELTIC » de nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Irlande** : la CNDP prend acte du bilan des garantes, Mmes Karine BESSES et Marie GUICHAOUA. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique. La CNDP désigne Mmes BESSES et GUICHAOUA garantes de la participation du public jusqu'à l'enquête publique.
[Consulter la décision](#)
- **Projet « H2V 59 » de construction d'une usine d'hydrogène par électrolyse de l'eau sur la commune de Loon Plage (59)** : au vu des ambitions affichées par le maître d'ouvrage de création d'une filière industrielle nationale de production d'hydrogène « vert », la CNDP considère que le dossier de concertation n'est pas suffisamment complet pour engager la concertation préalable et que les modalités et le calendrier proposés par le maître d'ouvrage ne permettent pas de garantir de bonnes conditions d'information et de participation du public. Elle définit les modalités que le maître d'ouvrage devra mettre en place. La concertation se déroulera selon ces conditions, sous l'égide de deux garants, Mme Isabelle JARRY et M André LE MORVAN.
[Consulter la décision](#)
- **Projet « H2V NORMANDY » de construction d'une usine d'hydrogène par électrolyse de l'eau sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville (76)** : au vu des ambitions affichées par le maître d'ouvrage de création d'une filière industrielle nationale de production d'hydrogène « vert », la CNDP considère que le dossier de concertation n'est pas suffisamment complet pour engager la concertation préalable et que les modalités et le calendrier proposés par le maître d'ouvrage ne permettent pas de garantir de bonnes conditions d'information et de participation du public. Elle définit les modalités que le maître d'ouvrage devra mettre en place. La concertation se déroulera selon ces conditions, sous l'égide de deux garants, Mme Isabelle JARRY et M André LE MORVAN.
[Consulter la décision](#)
- **Plan National de Gestion des Déchets** : la CNDP prend acte du bilan de la garante, Mme Claude BREVAN. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique. La CNDP ne désigne pas de garant de la participation du public jusqu'à la mise à la disposition du public.
[Consulter la décision](#)

II. PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** : la CNDP prend acte du dispositif de concertation post-débat public proposé par le maître d'ouvrage.
[Consulter la décision](#)



Chantal JOUANNO